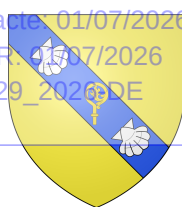


Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'AR : 01/07/2026

062-216208694-DE_029_2026-DE

AGEDI



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération N° DE_029_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Monsieur Michaël AUDEGOND, Monsieur Gautier MOERMAN, Madame Gaëtane DELATTRE, Monsieur Henri MACE, Madame Martine CAPPON, Monsieur Luc PAUWELS, Monsieur Didier LETERME, Madame Marie-José GUILBERT, Madame Dominique DENEUVILLE, Madame Loetitia REZENTHEL, Monsieur Rémi CHOQUET, Monsieur Francis DESVIGNES, Madame Anne HUDELLE

Représentés : Madame Colette NOURRY représentée par Madame Gaëtane DELATTRE, Monsieur Francis DALONGEVILLE représenté par Madame Anne HUDELLE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Gaëtane DELATTRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de la réglementation du cimetière - Avenant délibération 2022.033

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante un avenant à la délibération 2022.033 "modalité de rétrocession d'une case de columbarium à la commune" qui validait :

- l'indemnisation au prorata temporis des années entières restant à courir, d'un titulaire de concession cinéraire au columbarium, suite à l'enlèvement d'une urne en raison soit d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.
- la restitution de la plaque de fermeture gravée au concessionnaire en déduisant le tarif d'une nouvelle plaque vierge de l'indemnité.

Il propose d'ajouter :

Suite au retrait de l'urne cinéraire, un titre de recette d'un montant de 85€ pourra être émis en cas de non restitution de la plaque de fermeture d'une case du columbarium.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'avenant à la délibération 2022.033.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Monsieur Michaël AUDEGOND